



Procès-Verbal

Commission des Arbitres

Section Lois du Jeu

N° 04
21 décembre 2022

Présent(e)(s) GICQUEL Richard, GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel, SEIGNE Jean-Robert

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen du dossier

Match n° 25354723 : Cordemais Temple FC 1 / Guémené FC 1 – U15 D3 groupe B du 10/12/2022

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Gestion des Compétitions Jeunes Masculins du 15 décembre 2022 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 26^{ème} minute.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate :

- que la blessure du joueur de Guémené a nécessité d'emmener le joueur à l'hôpital,
- que l'équipe de Guémené s'est déplacée avec un seul dirigeant majeur responsable,
- que ce dirigeant majeur a quitté la rencontre pour se rendre à l'hôpital avec le joueur blessé,
- que l'équipe de Guémené n'avait plus alors de dirigeant majeur responsable présent sur le banc,
- que, dans ces conditions, l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et des règlements des compétitions en décidant d'arrêter définitivement la rencontre,
- que l'équipe de Guémené est donc à l'origine de l'arrêt définitif de la rencontre,

Dans ces conditions, la section des lois du jeu propose à la Commission Gestion des Compétitions Jeunes Masculins de donner match perdu à l'équipe de Guémené.

Elle transmet ce dossier à la Commission Gestion des Compétitions Jeunes Masculins pour suite à donner.

Match n° 25357280 : GF Havre et Loire 1 / GF Nantes Est 1 – U18F D1 groupe A du 10/12/2022

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Départementale Féminines du 15 décembre 2022 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à la réserve technique déposée par le GF Nantes Est.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate :

- que l'ensemble des faits reprochés à l'arbitre au travers d'une réserve technique constituent des situations de jeu, des faits en relation avec le jeu,

- que, selon la loi 5 du Guide IFAB Lois du jeu 2022-2023, les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives,
- que, toujours selon la loi 5 du Guide IFAB Lois du jeu 2022-2023, les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées,

Dans ces conditions, la section des Lois du Jeu décide que la réserve technique n'est pas fondée. Elle décide de valider le résultat acquis sur le terrain.

Elle transmet ce dossier à la Commission Départementale Féminines pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de séance,
Jean-Robert Seigne

